

2B INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 1 rue Jean Monnet – 87170 ISLE
RCS LIMOGES 889 426 811

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 2 janvier,
A 10 heures,
Au siège social,

La société A3B&CP, société par actions simplifiée au capital de 284.380 Euros divisé en 284.380 actions de 1 Euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 1 rue Jean Monnet – 87170 ISLE et qui est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 934 860 057, représentée par Monsieur Brice BONSIGNORE,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la société 2B INGENIERIE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros divisé en 100 actions de 10 Euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 1 rue Jean Monnet – 87170 ISLE et qui est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 889 426 811 (Ci-après « la Société »),

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Constatation de la démission du Président et nomination d'une Présidente en remplacement,
- Suppression du paragraphe intitulé « soussigné » et des articles 21, 22 et de la liste des souscripteurs insérée dans l'article 8 des statuts de la Société devenus sans objet,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Brice BONSIGNORE de son mandat de Président de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2025 nomme en qualité de nouvelle Présidente, sans limitation de durée et à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- La société A3B&CP, société par actions simplifiée au capital de 284.380 Euros, dont le siège social est situé 1 rue Jean Monnet – 87170 ISLE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 934 860 057.

La société A3B&CP, représentée par son Président, Monsieur Brice BONSIGNORE, accepte les fonctions de Présidente et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de ce qui précède, décide de supprimer le paragraphe intitulé « soussigné » et les articles 21, 22 et de la liste des souscripteurs insérée dans l'article 8 des statuts de la Société devenus sans objet.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

La société A3B&CP,
Représentée par son Président,
Monsieur Brice BONSIGNORE

DocuSigned by:
Brice Bonsignore
42244351CCAB430...